



SECTION



VAR

DECLARATION LIMINAIRE CAPL N°3 MUTATION DES AGENTS DE CATEGORIE C

Monsieur le Président,

En introduction de cette déclaration liminaire, nous reviendrons sur le projet de Loi «Travail» en rappelant que pour notre Confédération Force Ouvrière, ce texte modifie profondément et structurellement le Code du Travail organisant ainsi la casse des droits collectifs et de l'égalité républicaine.

Pour **Force Ouvrière** aucun aménagement de ce texte découlant des recommandations du Conseil de l'Union Européenne n'est acceptable. Il doit purement et simplement être retiré !

De plus, pour Force Ouvrière, il serait illusoire d'imaginer dans le cadre du projet de Loi «Travail» que seuls les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause, tandis que le Statut Général, les statuts particuliers, et les droits et garanties induites resteraient immuables pour la Fonction Publique.

Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires du PPCR (protocole parcours professionnel carrière rémunération) que FO a refusé de signer et qui prévoit notamment de développer la mobilité et la perméabilité totale entre les trois versants de la fonction publique grâce à la mise en place de statuts interministériels.

Le CPA (compte personnel d'activité) que le gouvernement souhaiterait voir transposé à la Fonction Publique qui ne présente aucun caractère d'utilité pour la Fonction Publique est une nouvelle arme du gouvernement pour remettre en cause les statuts des fonctionnaires.

Dans le cadre de cette mobilité, le CPA prévu dans le projet de Loi Travail, pourrait être utilisé pour évaluer l'employabilité de chaque agent public dans le cadre des restructurations. Dans une interview à la revue Acteurs publics, Annick GIRARDIN, Ministre de la Fonction Publique déclarait : «il faut faire du CPA un instrument pour favoriser les passerelles entre les métiers. C'est en effet un bel outil de mobilité pour la Fonction Publique... ».

Toujours dans le prolongement de ce protocole PPCR mortifère pour nos statuts particuliers, la mise en place du RIFSEEP (le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) va demain, entre autres, mettre en place une réelle rémunération au mérite.

À tous ces sigles synonymes de régression en matière de gestion et de rémunération dont l'administration est très friande à savoir : PPCR, RIFSEEP, CPA ; **F.O.-DGFIP** y associe les siens :

- RATLE comme Restrictions A Tous Les Étages
- DDM comme Disparition Des Missions
- DDD comme Déçus Désabusés Désespérés.

Ce combat contre le projet de Loi travail est le nôtre car il est celui de tous les salariés du privé comme du public.

Il est celui de tous ceux qui refusent la précarisation accrue des salariés dans le privé comme dans le public.

Demain à la DGFIP au nom de cette libéralisation, et pour baisser la dépense publique, des pans entiers de nos missions pourraient être externalisés.

D'ores et déjà et pour satisfaire aux orientations budgétaires du pacte de responsabilité auquel **Force Ouvrière** continue de s'opposer, le gouvernement en occultant que le service public est le bien de ceux qui n'ont rien, poursuit sa politique de remise en cause des services publics et notamment ceux de la DGFIP au travers d'un train de restructurations incessantes, de baisses des moyens de fonctionnement et de suppressions d'emplois massives.

Les solutions préconisées par le Directeur Général pour justifier et tenter de pallier à ces coupes franches incessantes dans les effectifs, résident dans un resserrement sans précédent du réseau de la DGFIP et le développement à marche forcée de la « eadministration ». Le principal fil conducteur de sa politique consiste à réduire les coûts, au mépris des besoins de nos concitoyens et des conditions de travail des personnels.

Que dire du projet de back-office dans le secteur public local, de l'expérimentation de services facturiers et quid de la responsabilité du comptable de proximité, comptable principal d'une coquille vide qui n'aura plus le contrôle de rien ?

Que dire de la dématérialisation croissante dans le domaine des impôts des particuliers en termes de service rendu à nos concitoyens ?

Que dire encore de la retenue à la source présentée par le gouvernement comme une mesure de simplification pour les contribuables alors que nous comprenons bien qu'il n'en sera rien ?

Et ce ne sont pas les propos récemment tenus par M. Eckert devant les organisations syndicales qui vont rassurer les agents en matière de moyens alloués pour la réalisation de cette nouvelle mission. En effet, ce dernier compare cette mission à l'ascension de l'Himalaya et ne propose aucune mesure « d'oxygénation des agents » en garantissant des moyens supplémentaires.

F.O.-DGFIP avec sa Confédération restent farouchement opposés au principe de cette modification de la collecte de l'impôt considérant qu'il ne s'agit pas de la réforme fiscale attendue qui aurait pu être axée sur l'augmentation de la progressivité et de la redistribution de l'impôt sur le revenu, d'autant que pour **FO**, cette réforme du prélèvement n'offre pas pour les contribuables les garanties suffisantes notamment en termes de confidentialité.

Pour **FO** l'ensemble de ces processus de dématérialisation, concentration, spécialisation, de mise en place de pôles et de back-office vont à l'encontre des réalités vécues dans les services.

Sur le terrain, les besoins de service public de proximité sont prégnants, et les attentes fortes de la part des partenaires du secteur local mais aussi des contribuables, qui continuent toujours aussi nombreux de solliciter les guichets de la DGFIP. Ils démontrent ainsi qu'ils sont encore bien loin de se « désintoxiquer » de notre accueil de proximité.

Et pour accompagner cette campagne de sevrage des citoyens, la DGFIP a adopté une thérapie dont le protocole de soins repose sur les Centres de Contact (CDC), Centres de Prélèvement Services (CPS), Centres Impôts Services (CIS), structures éloignées physiquement des usagers.

Dans le cadre de ce processus, le transfert de charges sur les CDC s'effectue avec des effectifs constants pour les départements dans lesquels sont installés ces centres. La DGFIP applique, avec la conviction du bienfondé de ces structures la politique du « déshabillage de Pierre SIP pour habiller Paul CONTACT » : aucune création d'emploi sur ces centres.

Sur ce thème, **F.O.-DGFIP** persiste à penser qu'à minima, tout n'est pas dit ni communiqué :

- que penser de la création des CDC à Carcassonne et à Valence ?
- que penser de l'extension du site de Chartres et des évocations de Lille et Nancy ?
- sachant que les effectifs de ces centres sont constitués majoritairement avec des agents de la catégorie C, comment justifier un régime indemnitaire de misère alors que les vacances peuvent s'étendre jusqu'à 22 h 00.

F.O.-DGFIP revendique a minima le gel de l'expérimentation CDC qui ressemble d'ailleurs fortement à un déploiement !

F.O.-DGFIP considère cette expérimentation comme un palliatif des suppressions d'emploi dont la finalité n'est autre que la disparition du réseau de proximité.

Le syndicat réaffirme en conséquence son refus de l'expérimentation des CDC.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPL, les PLF successifs prennent ici toute leur signification avec un nombre de vacances d'emplois qui atteint un sommet digne de l'Anapurna puisque le sous-effectif s'élève à 3 241 agents avant intégration de la liste principale des stagiaires de juin 2016 et recrutement Pactes 2016, et 2207,4 après CAPN.

Dans le Var, la situation des effectifs, 1eres affectations de juin comprises (1 agent !) affiche un déficit de **30,3**. Ce département n'est ouvert qu'aux seuls agents prioritaires !

F.O.-DGFIP déplore cette situation catastrophique pour les agents et les services.

À noter que, grâce à l'intervention de l'intersyndicale varoise et le boycott de cette CAPL de mutation en 1ère instance, **fait inédit**, la DDFIP du Var a dû présenter un mouvement conforme aux règles de mutation en vigueur.

De plus, certains chefs de service ont oublié de diffuser l'annonce du mouvement local, et compte tenu du délai imparti au dépôt des demandes, cela aurait pu créer quelques problématiques. À ce propos, bien que conscient de la masse de travail que nécessite un tel mouvement, la parution très tardive du projet national ne peut que réduire le temps restant à la totalité des travaux et à la réflexion des agents.

F.O.-DGFIP déplore que les agents de catégorie C en 1ère affectation n'aient pu en grande majorité obtenir satisfaction de leur vœu, créant par là même des situations familiales difficiles.

F.O.-DGFIP déplore en outre le nombre croissant d'agents à la disposition du directeur (ALD Dpt ou RAN). Ces agents affectés avec ce statut sont devenus la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emploi dans les structures et services.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible,
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste,
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur,
- l'examen en CAPN de toutes les situations sociales difficiles.

F.O.-DGFIP exige que tous les postes vacants soient pourvus dès lors qu'ils sont sollicités par un agent.

Et c'est pour ces raisons que **F.O.-DGFIP** demande l'appel de la totalité des listes complémentaires afin de combler partiellement le déficit chronique du nombre d'agents.

Nos élus en CAPL : Titulaires : Philippe Sayerle, Aurélie Monceau
suppléants : Karl Vollekindt, Franck Jeannot
Experts : Sophie Degeilh, François Caruso

FO premier syndicat dans la fonction publique d'Etat

Permanente Anne MAURICE Secrétaire Départementale :Sophie DEGEILH
Local syndical DDFiP Place Besagne bureau 104 Tél : 04 94 03 82 90 Port : 06 88 37 36 97
fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT.